



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 10 20-04 - POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS
- Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et la
fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation
des chats errants.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir : M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON		

M. Safi BOUKACEM est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Au titre des pouvoirs de police, le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en

œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune pour la prise en charge de **15 stérilisations**.

Pour 2026-2027, la participation de la SPA et la fondation 30 Millions d'Amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :**
32 suffrages exprimés : 32 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants ;

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULIEN

